



Mon compagnon veut adopter mon fils mais il est déjà reconnu

Par **jennifer1605**, le **09/12/2008** à **23:37**

bonsoir voila j'aurais aimé savoir voila j'ai un fils dont il ne connaît pas son père il ne l'a jamais vu cela fait 4 ans déjà aucun contact rien et j'ai refais donc ma vie je me suis mis avec quelqu'un mon fils avait 3 mois jusqu'à maintenant il a grandi donc avec son beau père mon compagnon mais il l'appelle papa pour lui je sais son père depuis l'âge de 3 mois il a été élevé jusqu'à maintenant cela fait 4 ans ce que j'aurais aimé c'est savoir si mon compagnon aurait le droit de lui donner son nom en sachant que son vrai père l'a reconnu à la naissance merci de me répondre c'est important

Par **ravenhs**, le **10/12/2008** à **14:19**

Bonjour,

L'article 348 du Code civil dispose que :

"Lorsque la filiation d'un enfant est établie à l'égard de son père et de sa mère, ceux-ci doivent consentir l'un et l'autre à l'adoption.

Si l'un des deux est mort ou dans l'impossibilité de manifester sa volonté, s'il a perdu ses droits d'autorité parentale, le consentement de l'autre suffit. "

Dans votre cas, si le père biologique de l'enfant à reconnu son fils, le lien de filiation de l'enfant à l'égard du père est établi.

Dès lors, pour que votre enfant soit adopté par votre compagnon, il faut l'accord du père biologique et aussi le votre. C'est ce que le texte entend par " ceux-ci doivent consentir l'un et l'autre à l'adoption".

Ou que le père biologique ait perdu ses droit d'autorité parentale, dans ce cas le consentement du seul parent ayant l'autorité parentale suffit.

A noter, que si vous n'êtes pas mariée (vous utilisez le terme de compagnon), l'adoption simple n'est pas nécessairement une bonne chose car dans ce cas vous perdriez l'autorité parentale à l'égard de votre enfant au profit de votre compagnon. C'est ce que prévoit l'article 365 du Code civil.